



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 153 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 28^e et 37^e séances, les 3 mai et 18 juin 2010. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR. 28 et 37).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/586 et Corr.1);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/660/Add.1).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.38

4. À sa 37^e séance, le 18 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée » (A/C.5/64/L.38), déposé par le Président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Roumanie.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.38 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1312 (2000), du 31 juillet 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, ainsi que les résolutions par lesquelles il a, par la suite, prorogé le mandat de la Mission, la plus récente étant la résolution 1798 (2008), du 30 janvier 2008, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2008,

Rappelant également la résolution 1827 (2008), du 30 juillet 2008, par laquelle le Conseil de sécurité a mis fin au mandat de la Mission, avec effet au 31 juillet 2008,

Rappelant en outre sa résolution 55/237, du 23 décembre 2000, sur le financement de la Mission, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 63/257 B, du 30 juin 2009,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2010 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 7,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-seize États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

¹ A/64/586 et Corr.1.

² A/64/660/Add.1.

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009

4. *Prend acte* du Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009¹;

5. *Note* que le solde inutilisé et les recettes accessoires inscrits au Compte spécial de la Mission au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 s'élève à 9 361 600 dollars;

6. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2010 (16 495 400 dollars), qui représente le solde des montants dus aux États Membres pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (14 736 400 dollars) et l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 759 000 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006;

7. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 6 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables au titre de telle ou telle autre mission;

8. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2010 (16 495 400 dollars), qui représente le solde des montants dus aux États Membres pour l'exercice clos le 30 juin 2008 (14 736 400 dollars) et l'exercice clos le 30 juin 2009 (1 759 000 dollars), sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 6 ci-dessus;

9. *Décide également* d'attendre sa soixante-cinquième session pour décider de l'affectation du solde de 7 602 600 dollars représentant le montant des sommes dues aux États Membres au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009, et prie le Secrétaire général de lui présenter durant la deuxième partie de la reprise de ladite session un rapport actualisé sur la situation financière de la Mission;

10. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».